

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **10 janvier 2022 à 19 h 30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M <sup>me</sup>	Manon Bergeron, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M <sup>me</sup>	Janye Tremblay	siège 4
M <sup>me</sup>	Sophie Tremblay	siège 5
M <sup>me</sup>	Sylvie Brassard	siège 6

M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

À 19 h 51, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 6<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCES
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 Fixation du taux de taxe foncière générale et spéciale pour l'année financière 2022;
  - 6.2 Fixation du taux d'intérêt – Année financière 2022;
  - 6.3 Autorisation pour le paiement des dépenses incompressibles – Année financière 2022;
  - ~~6.4 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 387.21 décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, collecte sélective et matières organiques, ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance pour l'exercice financier 2022;~~
  - 6.5 Acceptation de la démission de madame Audrey Thibeault au poste de directrice-générale et secrétaire trésorière;
  - 6.6 Acceptation de la proposition de mandat pour la dotation du poste de la direction générale et greffier-trésorier – Firme Trigone;

- 6.7 Acceptation pour dépôt du jugement de la cause n° 150-17-004272-206 de la cour supérieure en date du 6 décembre 2021 – Dossier Bertrand Couture;
- 6.8 Acceptation de la proposition de renouvellement de PG solutions – Modules Gestion Financière-municipale et Modernisation Accès-Cité Finances;
- 6.9 Acceptation du plan triennal de répartition et de destinations des immeubles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;
- 6.10 Autorisation d’inscription des affectations pour les mesures d’appariement fiscal – Montant à pourvoir dans le futur.

## 7. VOIRIE MUNICIPAL

- 7.1 Autorisation de paiement – Acquisition camion 10 roues Freightliner 2022 Modèle 114SD;
- 7.2 Reddition de compte et approbation des dépenses relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents programme de subvention PAVL n° 31145-1 (PPA-CE) et 31158-1 (PPA-ES) du Ministère des Transports du Québec.

## 8. URBANISME

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE/CIVIL

- 10.1 Acceptation de la modification du taux de rémunération des pompiers volontaires.

## 11. INVITATIONS/DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D’ORGANISMES

- 11.1 Acceptation de renouvellement de l’adhésion 2022 : Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- 11.2 Demande du Club de motoneige Caribou-Consrits – Contribution annuelle;
- 11.3 Appui à Alliance Forêt Boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier.

## 12. AFFAIRES NOUVELLES

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

## **1. LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION N° 103.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

**2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU  
6 DÉCEMBRE 2021  
RÉSOLUTION N° 104.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D': exempter le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal du 6 décembre 2021;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**3. APPROBATION DES COMPTES  
RÉSOLUTION N° 105.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de décembre 2021, au montant de 134 358.87 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 5 565.87 \$ totalisant la somme de 139 923.94 \$, soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du mois de décembre 2021 soient acceptés au montant de 28 855.93 \$;

QUE Les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

**4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

NIL

**5. CORRESPONDANCES**

Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'acceptation au programme de Gestion des actifs municipaux;  
Courriel de la MRC du Fjord du Saguenay sur la délégation de gestion des terres publiques intra-municipales;  
Muni express du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la Loi 49 et le code d'éthique et déontologie en matière municipale;

*La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.*

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022** **RÉSOLUTION N° 106.22**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 37 à l'effet d'autoriser la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget à adopter le taux de la taxe foncière par résolution;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'inclure et assimilé dans cette autorisation, tous les taux de taxes spéciales basées sur la valeur foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget pour l'année financière 2022;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier  
APPUYÉE PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe foncière générale à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe spéciale-voirie à 0,0244 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe spéciale-Centre communautaire à 0,0145 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le paiement des comptes de taxes annuelles et complémentaires en quatre versements égaux pour le paiement du compte de taxes, le tout tel que défini à l'intérieur du règlement sur la tarification pour les services adopté annuellement.

### **6.2 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT – ANNÉE FINANCIÈRE 2022** **RÉSOLUTION N° 107.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux d'intérêt sur les arrérages à 8 % pour l'année 2022.

**6.3 AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – ANNÉE FINANCIÈRE 2022**  
**RÉSOLUTION N° 108.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard

APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2022, et conformément au règlement 276.18 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 10 septembre 2018, à savoir :

**Rémunération du personnel**

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

**Cotisation gouvernementale et autre de l'employeur**

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la politique de travail en vigueur

**Communication**

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Photocopieur

### **Service technique**

- Quote-part à la MRC du Fjord-du-Saguenay

### **Transport**

- Immatriculation et licences

### **Divers**

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs.
- Engagement du personnel temporaire et/ou contractuel pour la bonne marche des différents services.
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts).
- Contrats en vigueur.
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales, si applicables

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim doit à une séance du conseil subséquente présenter les différents paiements au conseil pour approbation finale, le tout conformément au règlement sur le contrôle budgétaire en vigueur et selon la *Loi*.

### **6.4 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M<sup>ME</sup> AUDREY THIBEAULT AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE** **RÉSOLUTION N° 109.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la démission de M<sup>me</sup> Audrey Thibeault au poste de secrétaire-trésorière et directrice générale selon la lettre transmise et reçu au bureau municipal le 4 janvier 2022.

QUE la date effective de la démission tel que précisé dans la lettre est le lundi 7 février 2022.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tient à souligner et remercier pour le bon travail de M<sup>me</sup> Thibeault et l'apport soutenu de celle-ci depuis de nombreuses années pour le développement de la Municipalité.

QUE le Maire M. Benard St-Gelais et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de compléter la fin d'emploi de M<sup>me</sup> Thibeault.

### **6.5 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MANDAT POUR LA DOTATION DU POSTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIER TRÉSORIER – FIRME TRIGONE**

## **RÉSOLUTION N° 110.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la firme de consultant Trigone du 255 Racine Est bureau 220 Chicoutimi, représenté par M<sup>me</sup> Marie-Eve Poitras CRHA, chargée de projet pour l'accompagnement du processus de dotation de personnel au poste de direction générale et greffier-trésorier.

QUE la proposition en date du 13 décembre 2021 au montant budgété et selon les besoins soient acceptée selon la description suivante, à savoir :

Mandat principal	9 318.00 \$
Stratégie d'affichage	1 450.00 \$
Le tout plus taxes applicables	

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document relatif audit mandat.

## **6.6 ACCEPTATION POUR DÉPÔT DE LA CAUSE N° 150-17-004272-206 DE LA COUR SUPÉRIEUR EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2021 – DOSSIER BERTRAND COUTURE** **RÉSOLUTION N° 111.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte pour dépôt le jugement de la cause 150-17-004272-206 de la Cour Supérieur du Québec en date du 6 décembre 2021 de l'honorable juge, M. Martin Dallaire.

## **6.7 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE PG SOLUTIONS – MODULES GESTION FINANCIÈRE-MUNICIPALE ET MODERNISATION ACCÈS-CITÉ-FINANCES** **RÉSOLUTION N° 112.22**

IL EST  
PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le renouvellement des contrats d'entretiens informatique tel que

proposé par PG Solutions Inc., le tout selon les termes et conditions précisés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et ce pour l'année financière 2022.

QUE les propositions se détaillent comme suit :

Contrat d'entretien et soutien des applications logiciels  
Accès cité-Mégagest au montant de 6 737.00 \$ plus taxes.

Modernisation des financiers – Accès cité (Méga) au  
montant de 1 308.00 \$ plus taxes.

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document relatif audit renouvellement.

**6.8 ACCEPTATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATIONS DES IMMEUBLES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025**  
**RÉSOLUTION N° 113.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 tel que présenté par la Commission scolaire De La Jonquière.

**6.9 AUTORISATION D'INSCRIPTION DES AFFECTATIONS POUR LES MESURES D'APPARIEMENT FISCAL – MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR**  
**RÉSOLUTION N° 114.22**

CONSIDÉRANT QUE : les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2021 pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Gauthier  
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à inscrire aux états financiers de 2021 les affectations au poste montant à pourvoir dans le futur nécessaire pour pallier ce déséquilibre. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2021 ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.



## **7. VOIRIE MUNICIPALE**

### **7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION CAMION 10 ROUES FREIGHTLINER 2022 MODÈLE 114SD** **RÉSOLUTION N° 115.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de procéder au paiement pour l'achat du camion Freightliner 2022 modèle 114SD auprès de Camion Advantage du 2802, boul Talbot Chicoutimi, le tout représenté par le contrat de vente numéro 1103 en date du 10 décembre 2021.

QUE le paiement autorisé s'élève à 182 500.00 \$ plus taxes applicables selon la description suivante, à savoir :

Contrat de base	192 500.00 \$
Crédit sur article n°.16.2 (devis d'appel d'offres)	(5 000.00 \$)
Sous total (contrat révisé)	<u>187 500.00 \$</u>

Retenue spéciale sur la localisation  
de l'ordinateur de la transmission  
(article 4.7 du devis), selon entente (5 000.00 \$)

Montant payable autorisé : 182 500.00 \$ plus taxes

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder au paiement tel que précisé et à remettre le chèque de garantie et soumission au montant de 22 132.69 \$

### **7.2 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET AUX FRAIS INHÉRENTS PROGRAMME DE SUBVENTION PAVL N° 31145-1 (PPA-CE) ET 31158-1 (PPA-ES) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC** **RÉSOLUTION N° 116.22**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un Versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Sylvie Brassard  
APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve les dépenses d'un montant de **43 915 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, à signer la présente reddition de comptes et/ou tout document nécessaire demandé par le programme de subvention.

## **8. URBANISME**

NIL

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

NIL

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL**

**10.1 ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DU TAUX DE RÉMUNÉRATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**  
**RÉSOLUTION N° 117.22**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Manon Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de procéder à la modification du taux de rémunération des pompiers volontaires le tout à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir

Intervention en incendie :	20.00 \$/ h
Formation :	20.00 \$/ h

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à ladite modification auprès du service incendie.

**11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES**

**11.1 ACCEPTATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2022 : CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**  
**RÉSOLUTION N° 118.22**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Gauthier  
APPUYÉ PAR M<sup>me</sup> Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le renouvellement de l'adhésion 2022 auprès de Culture Saguenay Lac-St-Jean dont la contribution s'élève à 100.00 \$

**11.2 DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS-CONTRIBUTION ANNUELLE**  
**RÉSOLUTION N° 119.22**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR M<sup>me</sup> Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde un droit de passage au Club de Motoneige Caribou-Conscrits, ayant sa place d'affaire au 100 Des Hérons, Saint-Honoré, QC G0V 1L0, afin de permettre la circulation de motoneiges sur le lot 5 683 330 situé en marge de la route du Village et propriété de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le maire M. Bernard St-Gelais et directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document relatif audit droit de passage.

**11.3 APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**  
**RÉSOLUTION N° 120.22**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25 % de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val - d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Janye Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec, à savoir ;

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

NIL

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 26.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 10 janvier 2022.

M. Bernard St-Gelais  
Maire

M Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

\*\*\*\*\*